



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## véhicules à deux roues

Question écrite n° 51508

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les attentes de la Fédération française des motards en colère (FFMC) de la Moselle qui souhaite un renforcement des bandes axiales et du marquage longitudinal de part et d'autre de la chaussée. En effet, rappelant que cette signalisation rend la perception de la chaussée plus évidente, elle souligne que son renforcement permettrait de limiter, en particulier, le nombre d'accidents corporels survenant de nuit. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le marquage longitudinal des chaussées n'est pas obligatoire, sauf sur autoroute et route express. Cependant, lorsque l'autorité compétente juge opportun de recourir au marquage, il doit être réalisé dans les conditions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En particulier, l'article 113-3 de cette instruction précise que les marques routières de rase campagne sont obligatoirement rétro-réfléchissantes. En outre, tous les produits utilisés pour le marquage des chaussées doivent être certifiées conformes aux normes ou autorisés à l'emploi par le ministère chargé des transports. L'agrément d'un produit est conditionné par l'obtention de performances minimales relatives à la visibilité de jour comme de nuit, à la résistance, au glissement et à la durabilité. Il est essentiel, dans ce domaine, que tous les aménageurs et gestionnaires de voiries soient attentifs aux spécificités des deux roues et mettent en oeuvre des solutions conformes à la réglementation en vigueur et aussi aux règles de l'art recommandées. C'est pourquoi le ministère de l'équipement, des transports et du logement vient de faire paraître le guide intitulé : « Prise en compte des motocyclistes dans l'aménagement et la gestion des infrastructures ». Ce guide, destiné à tous les aménageurs et gestionnaires de voiries, dresse la liste des risques auxquels les motards sont confrontés et apporte toutes les recommandations utiles pour que « la dimension moto » soit intégrée lors de la réalisation d'aménagements neufs ou de travaux d'entretien routiers, notamment pour ce qui concerne la qualité des marquages sur chaussée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51508

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2000, page 5597

**Réponse publiée le** : 26 février 2001, page 1253